

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 35/01

ÉFAI – 010088 – MDE 23/002/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES D'EXÉCUTIONS / CRAINTES DE TORTURE / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ARABIE SAOUDITE William Sampson, ressortissant canadien
Alexander Mitchell, sujet britannique
Raf Skivens, ressortissant belge
ainsi que d'autres personnes

Londres, le 6 février 2001

Les trois hommes nommés ci-dessus, et peut-être d'autres personnes, risquent d'être condamnés à mort et exécutés au terme d'un procès. Le 4 février, le prince Naïf bin Abdul Aziz, ministre de l'Intérieur, a annoncé à la télévision saoudienne que William Sampson, Alexander Mitchell et Raf Skivens étaient en état d'arrestation et qu'ils avaient « avoué » être les auteurs d'attentats à l'explosif commis à Riyadh. Ces attentats, perpétrés le 17 et le 22 novembre, avaient fait un mort et de nombreux blessés. Cette annonce a été suivie par la diffusion d'un enregistrement vidéo des trois hommes, au cours duquel William Sampson et Alexander Mitchell ont « avoué » avoir commis ces attentats et ajouté que Raf Skivens avait été impliqué dans une de ces attaques. Pendant l'émission, le prince Naïf bin Abdul Aziz aurait déclaré qu'un total de neuf individus, tous ressortissants étrangers, avaient été arrêtés, qu'ils étaient impliqués dans des « affaires de sécurité », et qu'ils étaient actuellement interrogés. Selon des informations diffusées dans la presse saoudienne le 5 février 2001, le ministre de l'Intérieur a indiqué que ces trois hommes seraient jugés et sanctionnés conformément à la *charia* (loi islamique). Il n'a pas précisé à quelle date s'ouvrirait leur procès.

Ces trois hommes, ainsi qu'un certain nombre d'autres personnes, ont été appréhendés environ deux mois avant leur apparition à la télévision. À la connaissance d'Amnesty International, ils n'ont pas été autorisés à consulter des avocats depuis leur arrestation. Il est courant que les personnes détenues en Arabie saoudite se voient dénier le droit d'être défendues par des avocats lorsqu'elles comparaissent en justice. En outre, certains accusés sont reconnus coupables sur la seule foi d'aveux, qui sont retenus à titre de preuve par les tribunaux même lorsqu'ils ont été arrachés sous la torture.

Amnesty International estime que les « aveux » télévisés de ces trois hommes impliquent qu'ils sont considérés comme coupables des faits qui leur sont reprochés avant même d'avoir été traduits en justice. Elle considère par conséquent que les autorités saoudiennes ont agi au mépris de l'article 11-1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel « [toute] personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Arabie saoudite, il est fréquent que des personnes soient condamnées à mort et exécutées au terme de procès sommaires et secrets, dans le cadre desquels les accusés sont invariablement privés des droits les plus élémentaires prévus par les normes internationales d'équité. Ainsi, en 1996, quatre ressortissants saoudiens avaient été montrés à la télévision nationale dans des circonstances similaires, « avouant » être les auteurs de l'attentat à l'explosif perpétré en novembre 1995 contre le centre de formation de la Garde nationale saoudienne à Riyadh. Le même jour, le prince Naïf bin Abdul Aziz avait annoncé que ces quatre hommes seraient jugés et sanctionnés conformément à la loi, laissant à penser que leur procès n'avait pas encore eu lieu. Ils ont été exécutés quarante jours plus tard (voir l'EXTRA 80/96, MDE 23/04/96 du 28 mai 1996, et sa mise à jour, MDE 23/06/96 du 31 mai 1996).

La législation saoudienne prévoit la peine capitale pour un large éventail d'infractions. Au cours de l'année 2000, Amnesty International a recensé 123 exécutions. Pour obtenir de plus amples informations, voir les documents intitulés *Arabie saoudite. Des souffrances tenues secrètes* (index AI : MDE 23/001/00) et *Arabie saoudite. Une justice inique* (index AI : MDE 23/002/00).

Il est rare que de tels procès soient annoncés à l'avance. Dans bien des cas, Amnesty International apprend seulement après coup que des

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre exprès / lettre par avion / fax (en arabe, en anglais ou en français) :

- demandez des éclaircissements sur la nature exacte des charges retenues contre William Sampson, Alexander Mitchell et Raf Skivens ;
- efforcez-vous d'obtenir l'assurance que toutes les personnes détenues seront traitées avec humanité, et demandez instamment qu'elles soient autorisées sans délai à entrer en contact avec les membres de leur famille, à consulter des avocats et à recevoir les soins requis par leur état de santé ;
- exhortez les autorités à respecter immédiatement les Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, qui ont été adoptées par les Nations unies en 1984.

APPELS À :

Chef de l'État (gardien des Lieux saints) :
His Majesty King Fahd bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud
Office of H.M. The King
Royal Court, Riyadh
Arabie saoudite

Télégrammes : King Fahd, Riyadh, Arabie saoudite

Formule d'appel : *Your Majesty*, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)

Ministre de l'Intérieur :

His Royal Highness
Prince Naif bin 'Abdul 'Aziz
Minister of the Interior, Ministry of the Interior
PO Box 2933, Airport Road
Riyadh 11134, Arabie saoudite

Fax : + 966 1 403 1185

Télégrammes : Interior Minister, Riyadh, Arabie saoudite

Formule d'appel : *Your Royal Highness*, / Votre Altesse royale,

Ministre de la Justice :

His Excellency
Dr. 'Abdullah bin Muhammad bin Ibrahim Al-Sheikh
Minister of Justice, Ministry of Justice
University Street, Riyadh 11137
Arabie saoudite

Fax : + 966 1 401 1741

Télégrammes : Justice Minister, Riyadh, Arabie saoudite

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 20 MARS 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*